

République Française
Département : Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 31/05/2010

Date de la convocation:

20/05/2010

Date d'affichage:

L' an 2010 et le 31 Mai à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 20

Votants : 20

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, MARTIN Etienne, MEYER-KUHN Charles

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 030.2010B

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

030.2010B : Subventions opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 33/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006, donnant délégation au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044/2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118/2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Considérant l'avis de la sous-commission d'attribution des aides réunie le 29 avril 2010,

Entendu l'exposé du vice président M. Rutsch,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, décide :

- d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :

Peinture

272,11 € (118,31 m² x 2,3 €) à Robert HERMANN (Kutzenhausen)

135,70 € (59 m² x 2,3 €) à Denise EYER (Merkwiller-Pechelbronn)

Ouverture en bois

385 € (5u x 77 €) porte à Marthe DAMMERON (Goersdorf)

Enduit à la chaux, ouvertures en bois

482,10 € (155,50 m² x 3,1 €) enduit

2040,50 € (29u x 38,5€) fenêtres (22 paires x 38,5 €) volets (1u x 77 €) porte

soit un total de 2 522,60 € à Richard WINDLING (Laubach)

Enduit à la chaux, peinture, ouverture en bois

558,00 € (180 m² x 3,1 €) enduit

276,00 € (120 m² x 2,3 €) peinture

269,50 € (2u x 38,5 €) fenêtres (3 paires x 38,5 €) volets (1u x 77 €) porte

soit un total de 1 103,50 € à Gérard WETTLING
(Merckwiller-Pechelbronn)

Peinture, couverture

243,22 € (105,75 m² x 2,3 €) peinture

527,00 € (170 m² x 3,1 €) couverture

soit un total de 770,22 € à Jacques GOEHRY (Morsbronn-les-Bains)

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'archetecte conseil attestant la conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

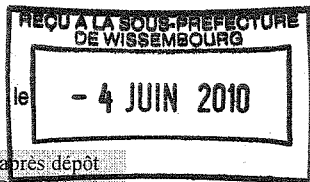
Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 01/06/2010

*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le 04/06/2010
et publication ou notification du . .

Le Président,
Jean-Marie HAAS



